



Affiché le
08 AOUT 2023

ARRETE MUNICIPAL n°55/2023

Stationnement temporaire sur la voie publique de la commune de Frossay pour déménagement

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de Mme MOITEAU en date du 7 Août 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement du déménagement au **8 rue Antoine de Saint Exupéry**, qui se déroulera le **samedi 2 septembre 2023**,

A R R E T E

Article 1er : Mme MOITEAU est autorisée à stationner le véhicule, permettant le déménagement, sur les 2 places de stationnement devant le **8 et le 10 rue Antoine de Saint Exupéry le samedi 2 septembre 2023 de 9h00 à 16h00**.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur les deux places de stationnement situées devant le 8 et le 10 Antoine de Saint Exupéry.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au demandeur.



Le 7 Août 2023

Le Maire,
Sylvain SCHERER